



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'environnement et du tourisme

ARRETE n°08/DRCTAJE-1- 102

**Relatif à la création d'une zone de développement de l'éolien
sur le territoire des communes de Longeville sur Mer et de Le Bernard**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien ;
- Vu** les demandes de création d'une zone de développement de l'éolien émanant des conseils municipaux de Longeville sur Mer et Le Bernard et adoptées par délibérations des 31 juillet 2007 et 25 juillet 2007;
- Vu** la consultation des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le projet de périmètre
- Vu** les avis et délibérations des conseils municipaux des communes de Angles, Avrillé, Le Givre, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, La Tranche sur Mer.
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 3 décembre 2007 et le rapport préalable de la DRIRE du 19 novembre 2007;

Considérant que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

Considérant que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est assurée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vendée ;

ARRETE

Article 1 : Une zone de développement de l'éolien est créée sur les communes de Longeville sur Mer et de Le Bernard selon le tracé annexé. Son périmètre couvre une surface d'environ 178 ha.

Article 2 : Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de trois mégawatts (3) et vingt cinq mégawatts (25).

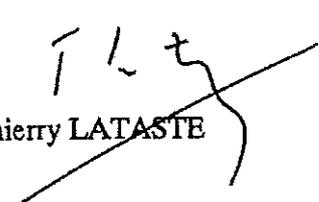
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien (Longeville sur Mer et Le Bernard) et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien (Saint Vincent sur Jard, Saint Hilaire la Forêt, Avrillé, Saint Avaugourd des Landes, Moutiers les Mauxfaits, Le Givre, La Jonchère, Angles et La Tranche sur Mer), pendant un mois à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage que les maires enverront au Préfet.

Article 4 : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

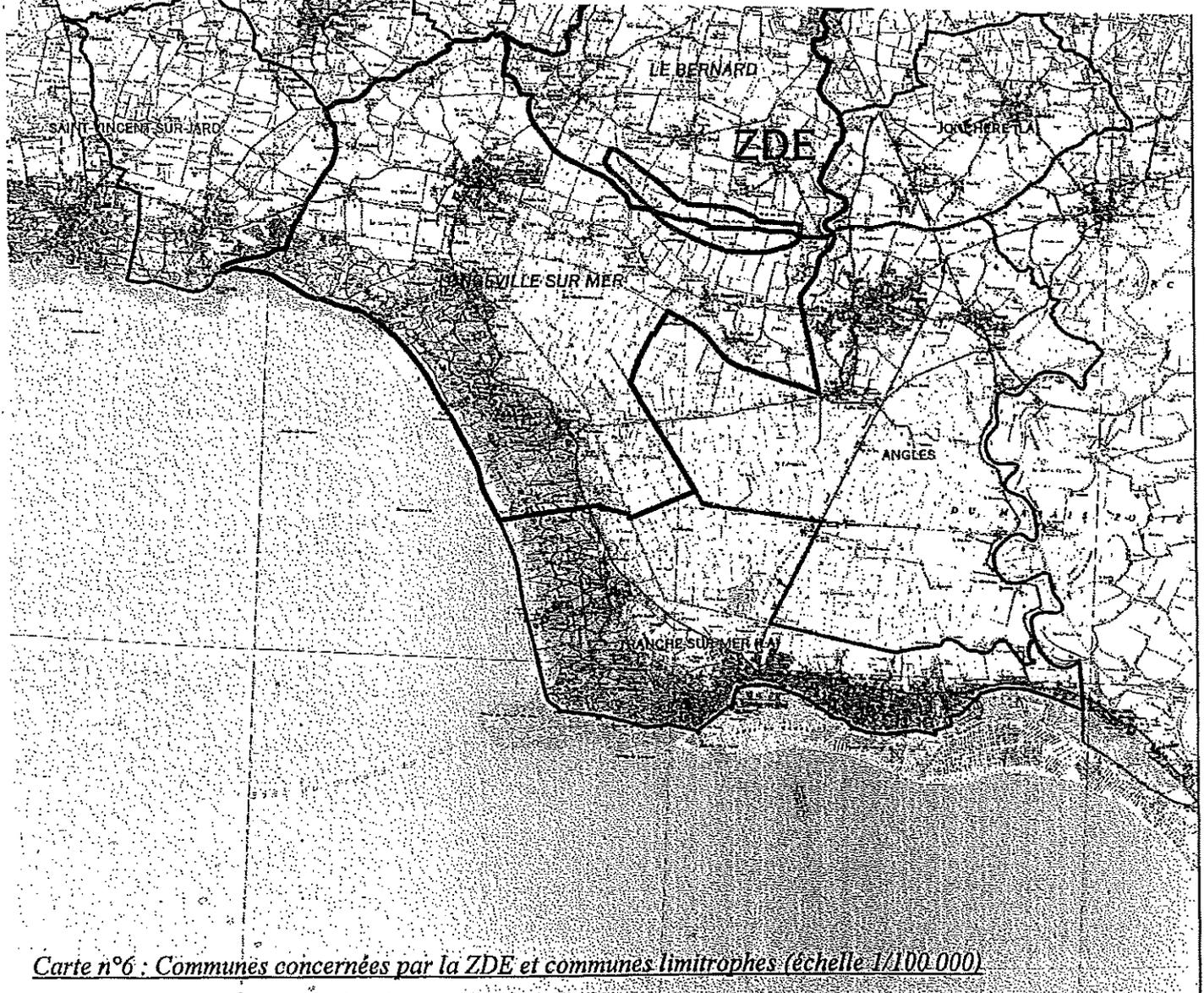
Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la directrice régionale de l'environnement, le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le directeur départemental de l'équipement, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée aux barreaux constitués près les Tribunaux de grande instance du département de la Vendée ainsi qu'aux conseils régional et général.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 FEV. 2008


Thierry LATASTE

Vu pour être annexé,
mon arrêté du - 8 FEV. 2008
La Roche sur Yon, le
Le Préfet, - 8 FEV. 2008

T.L.T.
Thierry LATASSE



Carte n°6 : Communes concernées par la ZDE et communes limitrophes (échelle 1/100.000)